



Activités physiques et sportives en santé mentale
Union européenne
Sport en Tête

Association à but non lucratif (Loi du 1er juillet 1901)

Règlement concernant la cotisation et les droits de tirage

La cotisation des membres de l'association est fixée par l'Assemblée Générale.

Le droit de tirage par établissement est décidé par le bureau de Sport en Tête

Une partie de la cotisation versée à l'association par les membres actifs, est attribuée à chaque délégué régional en fonction du nombre d'établissements composant la région, pour le financement de son fonctionnement, sur décision du bureau de l'association

Il est ouvert à l'association Sport en Tête, un compte en la faveur de chaque délégué régional, sur lequel un droit de tirage est accordé, en fonction des cotisations versées par les établissements dans la limite de 50 euros par établissement, sur présentation de factures ou autre pièce justifiant la dépense.

La référence des adhérents à Sport en tête pour effectuer le droit de tirage est l'année N-1 pour la région concernée.

Les projets et les justificatifs de dépense sont adressés uniquement par le délégué régional à l'attention du trésorier de Sport en tête chargé de la gestion des adhésions.

Dans la limite de 100 euros, le trésorier pourra régler directement les petites dépenses, sans l'avis du bureau, sur présentation des justificatifs, à condition bien évidemment que les dépenses engagées soient en rapport avec l'activité de Sport en Tête.

Tous les projets plus importants devront être soumis au bureau de Sport en tête.